

Musquetier des M. de la  
3, 4 et 28 Janvier, 1792.

# G A Z E T T E U N I V E R S E L L E, OU P A P I E R - N O U V E L L E S DE T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S.

Du DIMANCHE 1<sup>er</sup> janvier 1792

## I T A L I E.

De Rome, le 10 décembre.

**L'**APOPLEXIE, dont le pape a été frappé, est d'une nature sérieuse, puisqu'il est certainement paralytique. Il a eu la bouche de travers, & on prétend qu'elle a repris sa place, ce qui n'est pas vrai. On tire un cordon autour de lui pour couper toute communication à ceux qui pourroient s'assurer de son état : mais, d'après ce que m'a dit une personne qui l'a vu, il n'est gueres possible qu'à son âge il puisse aller loin. On l'a saigné deux ou trois fois ; on lui a appliqué les véscatoires, & une preuve démonstrative qu'il est dans la situation la plus grave, c'est qu'il n'a pas encore vu l'abbé Maury, quoiqu'il fût enthousiaste de cet ancien député, qu'il l'ait engagé à venir à Rome, & que d'après son ordre il soit logé chez le cardinal secrétaire d'état, qui lui fournit domestiques & voiture.

## A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre de Francfort, du 20 décembre.

La Prusse vient de donner une déclaration semblable à celle de l'empereur. Le cabinet prussien, pressé de prendre un parti, a déclaré « que l'acceptation de Louis XVI l'empêchoit d'agir ; » mais que si l'assemblée nationale ou le parti dominant de la nation françoise oublioient les obligations qu'ils venoient de contracter envers leur roi, la Prusse étoit prête à employer toutes ses forces en faveur de S. M. très-chrétienne ».

Il n'y a donc plus que l'adhésion de l'empereur au *conclusum* de la diète, qui seroit redoutable pour la France : mais si elle fait avancer trois armées de 50 mille hommes sur la frontière, elle aura un moyen efficace pour appuyer les négociations qui pourroient être ouvertes au sujet des prières réclamaus, & pour prévenir toute espèce d'attaque & de guerre.

Au reste, qu'on ne croie pas que toutes les forces de l'Empire, quand elles seroient réunies, seroient bien redoutables pour la France. Il y a dix cercles en Allemagne. Voici le contingent que chacun devoit fournir en cas de guerre :

Cercles.	Cavalerie.	Infanterie.
1. Bas-Rhin, .....	600	2707
2. La Haute-Saxe, .....	1321	2707
3. Autriche, .....	2521	5507
4. Bourgogne, .....	1321	2707
5. Franconie, .....	980	1901
6. Bavière, .....	800	1493
7. La Suabe, .....	1321	2707
8. Haut-Rhin, .....	491	2853
9. Westphalie, .....	1321	2707
10. La Basse-Saxe, .....	1321	2707
Total, .....	11997	27997

Quand ce contingent seroit au double, *in duplo*, il n'égaleroit pas la force que la France peut y opposer. Mais si on

ajoute à cette considération que jamais on n'a vu ces diverses forces agir de concert ; qu'il faut en défalquer les troupes du cercle de Bourgogne, qui n'existe plus ; & qu'on ne voit, malgré le *conclusum* de la diète, aucun mouvement hostile, il est à croire que les François ne redouteront pas des menaces qui seront toujours impuissantes.

Offembach, le 15 décembre.

Le 10 de ce mois, mourut dans cette ville un étranger, qui, depuis cinq ou six ans y avoit fixé son domicile. Sa conduite mystérieuse & le grand nombre de personnes de tout état & de tout âge dont il étoit accompagné & servi avec un culte presque religieux, avoient excité l'attention publique sur sa personne. Il se nommoit le baron de Frank ; il avoit une garde composée de 200 hommes, en très-bel uniforme de uhlands ; & le reste de sa suite consistoit en six à sept cents personnes, parmi lesquelles se trouvoient des personnes de distinction, & il leur commandoit à tous avec une autorité illimitée. Il avoit une sentinelle dans l'intérieur de sa maison. Lui & tous les gens faisoient profession extérieure de la religion catholique ; ils assistoient régulièrement à la messe en cérémonie ; du reste, cet étranger vivoit d'une manière simple & retirée : on remarquoit dans sa façon de vivre beaucoup d'usages orientaux. Il n'avoit que peu d'argent, & entretenoit à ses frais la plus grande partie de son monde. On découvrit après beaucoup de recherches, que ce singulier personnage étoit un juif polonois, chef d'une secte religieuse, fondée le siècle dernier par le faux messie Sabathai Sevi, & qui est encore répandue parmi les juifs de Pologne & de Moravie. Ces sectaires ont fait un mélange de la religion de leurs peres & du christianisme ; ils sont en horreur dans la Pologne aux juifs orthodoxes & aux évêques chrétiens, & pour cette raison, leur chef défunt, afin d'éviter une double persécution, ayant pris le nom de baron de Frank, se réfugia d'abord à Brann en Moravie, & ensuite à Offembach. La crédulité & le christianisme soutenoient de concert son autorité, puisque ses partisans, du moins pour la plupart, le croyoient immortels, & doués de la puissance d'évoquer les morts. Les sectaires de Pologne dont il étoit le chef, lui faisoient passer les sommes nécessaires à son entretien.

## F R A N C E.

### DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

De Strasbourg, le 27 décembre.

Le duc de Wurtemberg & l'électeur Palatin ont écrit au général Luckner, pour l'assurer qu'ils n'avoient donné aucuns secours, ni permis de rassemblement dans leurs états aux émigrés. Ces missives se terminent par demander amitié & protection aux François en cas d'invasion.

Dans la dernière séance des amis de la constitution, on a fait une liste de tous les membres qui vouloient aller prêcher la liberté chez le peuple Germain, au moment de l'invasion. Déjà on travaille à traduire les meilleurs ouvrages sur la constitution ; entre les mains de ces ardens patriotes ils

deviendront les armes les plus funestes aux tyrans d'outre-Rhin. Le projet de ces apôtres de la liberté est de suivre l'armée, & d'établir dans chaque ville, bourg & village, une société d'amis de la constitution & des cabinets de lecture. Quatre cents braves patriotes sont déjà inscrits pour cette civique entreprise.

#### DÉPARTEMENT DU NORD.

De Lille, le 27 décembre.

Le directoire du département, instruit que dans les établissemens conservés aux catholiques anglois dans la ville, il y avoit quelques individus qui répandoient des principes dangereux à la constitution, a invité chacun de ces établissemens à envoyer deux de leurs membres à une séance du directoire. Le président du directoire leur a dit :

MESSIEURS,

« Si des étrangers que la nation accueille, lui doivent quelque reconnaissance, vous seriez ingrats si vous faisiez de l'aise dont vous jouissez, sous la protection des loix d'un peuple libre, un repaire de contre-révolutionnaires.

« N'oubliez jamais que, dans la Grande-Bretagne, les peres de ceux qui y professent la religion que nous professons comme vous, ne se rendirent odieux que pour avoir mal habilement mêlé la cause de la religion à celle du gouvernement. Rome eût gémi de cette faute énorme, si Rome, livrée à l'intrigue, eût voulu gémir des pertes de la religion.

« Vous êtes missionnaires, vous tornez des missionnaires ; tout cela ne peut être pour nous.

« Votre mission est dans la Grande-Bretagne ; nous ne nous informerons pas de vos succès : mais il est de notre devoir de nous informer de votre conduite parmi nous.

« Quelle soit toujours telle que nous n'ayons point l'occasion d'en porter des plaintes à cette assemblée qui a si généralement étendu sur vos divers établissemens un bras protecteur & hospitalier. Violent l'hospitalité, fut & sera toujours un crime affreux.

« Le peuple anglois a un grand caractère ; aussi sommes-nous sûrs qu'il n'est aucun Anglois, s'il n'est pas déjà coupable de quelques crimes, qui ne recule d'horreur à la proposition d'un tel forfait.

« Vous vivez au milieu d'un peuple à qui rien ne ravira la liberté qu'il a conquise. Vivez paisibles, vivez tranquilles au milieu de lui. A ce prix nous sommes vos freres.

« Vous appartenez à une grande nation que la féodalité a mise aux prises avec la nôtre ; que les querelles particulières des rois, que des spéculations miséricordieuses, habilement couvertes du manteau brillant du commerce, n'ont cessé de tenir armée contre la France. Mais les Anglois & les François s'estiment. Il n'est sans doute pas écrit dans le livre des destins qu'ils seront d'éternels ennemis : votre gouvernement eût même été peut-être le nôtre, si nos représentans n'eussent pas cru qu'il étoit possible de nous en donner encore un meilleur.

« Celui qu'il nous ont donné, messieurs, nous est cher. Notre devoir est de faire régner la constitution ; le vôtre est de la respecter ».

De Paris, le 1<sup>er</sup> janvier.

Avant-hier M. Treillard fut nommé président du tribunal criminel, & M. Buzot vice-président.

Existe-t-il un parti républicain dans l'assemblée nationale ?

De toutes les calomnies que l'on répand contre l'assemblée nationale, la plus absurde est celle qui l'accuse de renfermer un parti républicain, ennemi de la constitution.

Les membres de la législature ont prêté le serment individuel de main-

tenir la constitution : peut-on croire qu'il se trouve parmi eux des traîtres & des parjures, qui tentent lâchement de la détruire ? Leur fera-t-on l'injure de les comparer à ces hommes détestables qui, après avoir juré fidélité aux loix de la patrie, conjurent contre elle, & voudroient la déchirer par la guerre civile & étrangère ?

Ceux qui accusent les députés, leur reprochent en même-tems de se laisser influencer par les clubs. Mais n'y a-t-il pas dans ces reproches une contradiction manifeste ? L'objet de l'institution de ces sociétés n'est-il pas de défendre la constitution, & ne doivent-elles pas toute leur influence au zèle avec lequel elles concourent à son établissement ? Il est démontré, pour tout homme qui réfléchit un peu, que dès que la constitution cessera d'être menacée, ces sociétés perdront toute leur influence, & ne seront plus que des clubs de discussions, comme ceux d'Angleterre.

Il est vrai que ces sociétés comptent, ainsi que l'assemblée nationale, quelques hommes qui ont professé des opinions anti-monarchiques, dans un tems où les évènements rendoient peut-être excusables les opinions les plus exagérées, & lorsque la constitution n'avoit pas été librement acceptée par le roi & jurée par tous les François. Mais si leur nombre étoit peu considérable à cette époque, combien il doit avoir diminué, aujourd'hui que la volonté nationale s'est manifestée avec évidence en faveur du gouvernement monarchique & représentatif, que tout le monde sent la nécessité de terminer la révolution & de maintenir la constitution, sous peine de tomber dans l'anarchie, & de l'anarchie dans le despotisme ?

L'assemblée nationale constituante a été plus monarchique après les évènements qui ont précédé la révision, qu'elle ne l'avoit été jusqu'à cette époque. J'ignore si quelques membres ont eu des motifs particuliers pour modérer leur amour pour la liberté ; mais il est certain que la majorité, toujours pure, se porta plus fortement à conserver un roi, dans la crainte d'avoir un maître.

Tandis que des esprits exagérés, qui dans leurs sublimes théories font abstraction de tout l'univers, craignent de n'être pas assez libres, les patriotes qui joignent la connoissance difficile des intérêts & des passions à celle des principes, craignent de n'être pas libres. Ils cherchent d'ailleurs à se faire une idée précise de ce qu'on entend par république. Si c'est le bonheur du peuple qu'on a en vue, il est aisé de prouver que le bonheur n'a gueres appartenu aux citoyens des républiques anciennes. Parmi les modernes, dans quelle république y a-t-il plus d'égalité qu'en Angleterre, malgré les vices de sa représentation ? Quel peuple est plus heureux que les Anglois, malgré l'absurde ambition du ministère qui a nécessité des impôts considérables ? La constitution française a évité presque tous les défauts de celle d'Angleterre ; elle est susceptible d'être perfectionnée sans troubles & sans convulsion. Devons-nous craindre d'être moins libres & moins heureux que les Anglois ?

Turgot, ce grand maître des législateurs & des hommes d'état, en blâmant les économistes de leur amour exclusif pour le gouvernement monarchique, avoue qu'il le trouve préférable à celui de toutes les républiques anciennes & modernes. Il parloit de la monarchie absolue : qu'eût-il dit de la monarchie représentative ?

La royauté produit une inégalité, mais elle est à-peu-près invisible ; elle est loin de nous, & nous ne sommes pas exposés à en être heurtés, tandis qu'il n'est aucune forme purement républicaine qui ne produise mille inégalités insupportables de tous les tems & de tous les lieux. Ce ne sont pas les amis de l'égalité qui haïssent la liberté, ce sont les hommes qui veulent se faire une existence aux dépens de leurs concitoyens.

Il y aura plus de liberté dans une nation nombreuse & étendue, avec le pouvoir exécutif d'un seul, qu'avec le pouvoir exécutif de plusieurs. Ceux qui proposoient un conseil d'exécution électif, ne voyoient pas qu'il remplaceroit bientôt la législature, & seroit une assemblée nationale au petit-pied. Il n'y a qu'un moyen de donner au peuple une part dans la nomination du ministère ; c'est de lever le décret qui ferme le ministère aux membres de l'assemblée nationale. Le peuple, qui nomme les députés, auroit par-là l'initiative dans la nomination des ministres.

L'impossibilité d'établir une république en France est démontrée par sa position géographique, par l'étendue de son territoire & de ses frontières, par la nécessité d'entretenir une armée considérable, par les mœurs, le caractère, les préjugés de ses habitans, enfin par les circonstances présentes, qui ne permettent pas de douter que tous les monarches de l'Europe se ligueroient contre la France, si elle tentoit d'abolir la royauté.

Le système du républicanisme ne compte de partisan vraiment estimable que M. Payne ; mais il a commis l'erreur grave de comparer la France aux Etats-Unis, & les François aux Américains. Que seroit une république composée de 83 départemens ou états, dont plusieurs auroient des mœurs différentes, des liaisons & des rapports beaucoup plus directs avec les nations qui les avoient, qu'avec le centre de l'empire ? M. Payne peut-il se dissimuler que si les Américains avoient eu des voisins ambitieux, les états qui refusoient d'abord de députer au congrès auroient effectué leur séparation au lieu de se réunir aux autres états ? On y auroit vu bientôt régner des démagogies turbulentes ou des aris-

ocraties tyranniques. C'est leur situation & leurs mœurs seules qui assurent la solidité du gouvernement des Etats-Unis.

M. l'abbé Sieyès a prouvé d'une manière évidente à M. Payne, qu'il a mal entendu & mal posé la question. Les républicains osent cependant invoquer l'autorité de ce législateur français, comme s'il n'avoit pas dit qu'il préféroit le triangle monarchique à la plate-forme républicaine, & comme s'il étoit possible qu'il n'approuvât pas les bases de la constitution établie, à la confection de laquelle il a eu tant de part.

On peut conclure de ces réflexions que le républicanisme a moins de partisans qu'on ne voudroit le persuader, & que l'assemblée nationale ne compte que quatre ou cinq membres assez stupides pour vouloir la république, & assez lâches pour attaquer la constitution qu'ils ont juré de maintenir.

On a cependant eu tort de qualifier de républicains ceux qui vouloient détruire tous les titres de la royauté, en opposition à ceux qui veulent maintenir la constitution. En examinant l'ordre actuel, il est aisé de se convaincre qu'il n'y eut jamais de régence aussi républicaine que la nôtre, c'est-à-dire, où le peuple exerça plus d'influence sur toutes les parties de l'organisation politique. Il est donc bien étonnant qu'on prétende que notre constitution est *châtée*, parce que le roi a été déclaré représentant de la nation, que son conseil est élu par lui-même, & non par les 83 départemens. Quelle différence y a-t-il donc entre ceux qui tiennent à la royauté constitutionnelle & ceux qui voudroient l'affaiblir? C'est que les uns sont *républicains constitutionnels*, & les autres *républicains anti-constitutionnels*. Ces derniers sont nos ennemis les plus dangereux.

*Lettre aux Auteurs de la Gazette Universelle.*

J'ai lu dans la *Gazette-Universelle* n°. 354, qu'il existe à Coblenze une légion de Corse au service des princes émigrés. Jaloux de préserver le public de cette erreur, & de rendre justice au patriotisme très-connu de mes concitoyens, je m'empresse de vous désigner les Corfes qui sont actuellement à Coblenze: un nommé Curdi, chassé de son pays pour mauvaise conduite, & vagabond depuis quinze ans, accompagné d'un soldat déserter du service de Gènes; & finalement un sieur Buttafoco (boutefeu), auquel l'ancien gouvernement avoit permis de se croire noble pour avoir trahi sa patrie, & qui, chargé aujourd'hui d'années & de crimes, dévoré par le sentiment de ne pouvoir plus faire de mal, fuit la terre de la liberté. Puissè l'armée noire n'être composée que de pareilles légions! (Signé) Pozzo-di-Borgo, dép. de Corse à l'ail. nat.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. François de Neuchâteau).

Seance du samedi 31 décembre.

La constitution civile du clergé exige que les prêtres aient été quinze ans curés avant de parvenir à la dignité épiscopale, & qu'ils aient été vicaires pendant cinq ans avant de devenir curés. Ces conditions rigoureuses peuvent, au milieu des circonstances qui nous environnent faire tarir la source des curés & des évêques. L'assemblée a suspendu l'exécution de la loi pour l'année 1792.

Le comité des secours publics a proposé à l'assemblée de décréter, qu'il seroit accordé, sous la responsabilité du ministre de l'intérieur, une somme de 600 mille livres pour payer les ouvriers employés au canal de Bourgogne. Il s'est engagé une discussion sur cette demande; mais elle n'a été suivie, pour le moment, d'aucun résultat.

Le directoire du département de Paris a écrit à l'assemblée pour demander la permission de lui présenter ses hommages à l'époque du renouvellement de l'année. Un ancien grief contre le directoire du département, a éclaté alors en murmures; les murmures ont amené les réclamations, & les réclamations ont produit une décision qu'il sera bon de faire connaître.

L'assemblée a député quelle ne recevrait aucune félicitation pour la nouvelle année. Quelques membres ont demandé grâce pour les adresses d'hommages; mais les adresses ont été prosrites comme les députations. La plus belle félicitation que puisse recevoir l'assemblée, disoit M. Pastoret, c'est la satisfaction du peuple. En repoussant les complimens qui lui seroient adressés, l'assemblée s'est imposé aussi la loi de n'en faire elle-même à personne.

La municipalité a écrit ensuite pour le même objet, mais elle étoit venue trop tard: si elle avoit écrit avant le département, le décret n'auroit pas été rendu.

M. Lafond-Ladebat avoit repris son rapport sur les dépenses & les moyens pour l'année 1792, lorsque les ministres ont fait prévenir l'assemblée qu'ils étoient chargés d'un message du roi. L'assemblée a décrété « qu'ils seroient entendus ».

M. de Lessart, comme ministre des affaires étrangères, a fait lecture d'un office remis le 21 de ce mois, par le prince de Kaunitz, à l'ambassadeur de France à la cour de Vienne. Cet office est une notification que le roi a faite à la cour impériale des mesures qu'il a prises pour réclamer auprès de plusieurs princes allemands la dispersion des émigrés français.

Cet office porte que l'électeur de Trèves a fait connoître à sa majesté impériale, qu'il a pris toutes les mesures prises par sa majesté, pour dissiper les rassemblemens d'émigrés; mais que, malgré ces précautions, il se répand dans l'électorat de Trèves des inquiétudes sur une invasion des Français. L'électeur a requis le secours de sa majesté impériale.

L'empereur est tranquille sur les intentions justes & modérées du roi très-chrétien; mais il observe que l'expérience journalière ne rassure point assez sur les dispositions des Français. Considérant d'ailleurs que l'insubordination des pouvoirs pourroit entraîner des Français à des hostilités contraires au vœu du roi, & même à celui de la nation française, sa majesté impériale se voit contrainte par la constitution germanique, & par son alliance avec l'électeur de Trèves, de lui prêter secours contre toute incursion dans ses états. En conséquence, elle a donné ordre au général Bender, commandant de ses troupes dans le Brabant, de porter des secours prompts & efficaces dans l'électorat de Trèves, en cas d'hostilités.

Le ministre de la justice a fait remettre à M. le président la lettre du roi. Elle est conçue en ces termes:

« J'ai chargé le ministre des affaires étrangères, messieurs, de vous communiquer l'office que l'empereur a fait remettre à l'ambassadeur de France à Vienne. Cet office, je dois le dire, m'a causé le plus grand étonnement: j'avois droit de compter sur les sentimens de l'empereur & sur son desir de conserver avec la France la bonne intelligence & tous les rapports qui doivent régner entre deux alliés: je ne peux pas croire encore que ses dispositions soient changées; j'aime à me persuader qu'il a été trompé sur la vérité des faits, qu'il a cru que l'électeur de Trèves avoit satisfait aux devoirs de la justice & du bon voisinage, & que néanmoins ce prince avoit à craindre que ses états ne fussent exposés à des violences ou à des incursions particulières.

« Dans la réponse que je fais à l'empereur, je lui répète que je n'ai rien demandé que de justice à l'électeur de Trèves, rien dont l'empereur n'ait lui-même donné l'exemple. Je lui rappelle le soin que la nation française a pris de prévenir sur-le-champ ces rassemblemens de Brabançons, qui paroissent vouloir se former dans le voisinage des Pays-Bas Autrichiens. Enfin, je lui renouvelle le vœu de la France pour la conservation de la paix: mais en même-tems je lui déclare que si, à l'époque que j'ai fixée, l'électeur de Trèves n'a pas effectivement & réellement dissipé les rassemblemens qui existent dans ses états, rien ne m'empêchera de proposer à l'assemblée nationale, comme je l'ai annoncé, d'employer la force des armes pour l'y contraindre.

« Si cette déclaration ne produit pas l'effet que je dois espérer, si la destinée de la France est d'avoir à combattre ses enfans & ses alliés, je ferai connoître à l'Europe la justice de notre cause; le peuple français la soutiendra par son courage, & la nation verra que je n'ai point d'autres intérêts que les siens, & que je regarderai toujours le maintien de sa dignité & de sa sûreté comme le plus essentiel de mes devoirs. (Signé) LOUIS.

L'assemblée a applaudi à plusieurs reprises aux mesures & aux intentions fermes, vigoureuses & patrioriques du roi des François.

M. Vaublanc est monté à la tribune, où il a exprimé ses regrets sur l'omission d'une mesure importante dans le message adressé par l'assemblée nationale au roi. Cette mesure étoit une demande qu'il falloit faire au monarque, pour le prier d'exiger que les princes émigrés fortissent des états qui leur donnoient asyle. Il faut, disoit l'orateur, que nous soyons dans le cas de dé'armer entièrement, ou de faire une attaque décisive. La proposition de M. Vaublanc a été renvoyée au comité diplomatique, chargé d'en rendre compte demain.

M. Rull étoit à la tribune pour parler sur l'office de l'empereur, mais l'assemblée a passé à l'ordre du jour, considérant que la discussion étoit ouverte demain sur la motion de M. Vaublanc, & le décret d'accusation à porter contre les princes.

Le ministre des affaires étrangères a donné communication à l'assemblée, d'une note officielle adressée à M. d'Hernan, par les ministres de l'électeur Palatin & de l'évêque de Spire. Ce dernier témoigne de la surprise sur ce qu'on le range à côté des électeurs de Treves & de Mayance, pour le faire participer aux projets de contre-révolution qui se trament en Allemagne. Vous pouvez assurer, écrit l'évêque allemand, qu'aucun émigré n'a habité mon pays, & que tout ce qu'on a dit n'est que pour induire l'assemblée nationale & le peuple en erreur. L'électeur palatin ne donne pas une idée plus précise & plus claire de ses intentions; il se contente de dire vaguement que tant que les émigrés françois se comporteront d'une manière à ne pas blesser les loix du bon voisinage, il leur donnera asyle. Il proteste qu'il n'a jamais été dans le dessein de porter des secours aux émigrés.

Toutes ces pieces ont été renvoyées au comité diplomatique.

Les nouvelles officielles communiquées à l'assemblée ne l'ont pas détournée de ses travaux ordinaires; la discussion s'est engagée sur le projet de décret présenté par M. Lafond-Ladabat. Après une discussion approfondie, le décret suivant a été rendu.

*Decret.*

L'assemblée nationale voulant assurer l'exacritude du service public, après avoir décrété l'urgence, décrète:

1°. Que la trésorerie nationale payera provisoirement, & jusqu'an premier avril, sur les mandats des ordonnateurs généraux, & sous leur responsabilité, dans les formes prescrites par les précédens décrets, les sommes qu'ils ordonneront pour le service de 1792, conformément aux états de dépenses décrétées pour 1791, ou qui seront successivement décrétées pour 1792.

2°. Les comités de finances s'occuperont sans délai de l'examen des recettes & des dépenses publiques, indiqueront les abus qui auroient pu s'y introduire dans les différentes parties des finances, proposeront les moyens d'économie & réductions qu'ils jugeront convenables, & présenteront à l'assemblée nationale, le premier mars prochain au plus tard, le tableau général de leurs opérations.

Les fonds nécessaires pour les payemens de la trésorerie nationale, continueront d'être faits comme ils l'ont été pour 1791, jusqu'au premier avril prochain.

Au nom du comité d'agriculture & du comité militaire, M. Dumas a fait ensuite adopter un projet de décret, pour défendre l'exportation des fourrages & approvisionnement, depuis Dunkerque jusqu'à la hauteur de Pontarlier.

*Service important à rendre à une famille respectable.*

Un jeune homme sortant du college s'est évadé de Lyon de la maison paternelle. On prie ceux qui en auroient con-

noissance de vouloir bien le faire garder en lieu de sûreté, & calmer les vives inquiétudes de sa famille en en donnant avis de suite à Lyon à M. Garnier, place du Concert, ou à Paris à MM. Joseph Lambin & compagnie, marchands clincaillers en gros, rue Bourg-l'Abbé, n°. 17. On donnera une récompense honnête.

*SIGNALEMENT.*

Agé de quinze à seize ans, taille de cinq pieds cinq pouces trois quarts environ, très-marqué de la petite vérole, les sourcils même le sont aussi; cheveux châtains & touffus, les faces coupées lui faisant presque les oreilles découvertes, le teint un peu pâle, une légère difficulté dans la prononciation, la voix rauque & l'accent Lyonnais, le corps ainsi que les jambes minces & point formées.

Il est parti de Lyon le 2 décembre 1791 avec un chapeau rond, habit de drap vert, culotte de velours coton verdâtre, & par-dessus un manteau bleu & à cheval.

On prie MM. les aubergistes de se rappeler, d'après ce signalement, s'ils ne l'auroient point reçu & enregistré sur leurs livres sous le nom supposé de Louis Morin.

MM. les militaires, marins ou armateurs qui l'auroient reçu dans leur corps ou à bord de leurs bâtimens, sont aussi priés d'en donner avis aux adresses ci-dessus.

Si cette feuille lui tomboit entre les mains, on l'engage à revenir, il sera reçu avec bonté.

*Paient des six premiers mois 1791. Toute Lettres*

*Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.*

Amsterdam.....	37.	Cadix.....	23. 2.
Hambourg.....	280.	Gènes.....	140.
Londres.....	19.	Livourne.....	150.
Madrid.....	23. 2.	Lyon, Pay. des Saints... pair.	

*COURS DES EFFETS PUBLICS.*

*Du 31 décembre 1791.*

Actions des Indes de 2500 liv.....	1320.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	465. 64.
Emp. de 125 millions, déc. 1784. 17 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ 17. 16 $\frac{7}{8}$ $\frac{3}{8}$ $\frac{7}{8}$ b.	
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	
Idem, sorti en viager.....	12. 11 $\frac{1}{2}$ b.
Act. nouv. de Indes.....	1538. 40. 38. 36. 35. 34. 33. 32.
Caisse d'Escompte. 4100. 5. 15. 20. 18. 16. 18. 20. 22. 20. 25.	
Demi-Caisse.....	2050. 55. 57. 55. 54. 55. 53. 57. 56.

*C O N T R A T S.*

Premiere classe, à 5 pour 100.....	95.
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15°......	89 $\frac{3}{4}$ .
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10°......	85 $\frac{1}{2}$ .
4°. Classe; à 5 pour 100 suj. au 10°. & 2 f. pour l.....	84 $\frac{1}{2}$ .

*S P E C T A C L E S.*

- Académie Royale de Musique.* Auj. Œdipe à Thebes.
- Théâtre de la Nation.* Aujourd. Phedre & Hyppolite, & Micuit, ou la Veille du Jour de l'An.
- Théâtre Italien.* Aujourd. la Belle Arsene, suiv. de Philippe & Georgette.
- Théâtre François, rue de Richelieu.* Aujourd'hui l'École des suiv. du Mercure Calant.
- Théâtre de la rue Feydeau.* Auj. la Nuit Espagnole suiv. du Club des Bonnes Gens.
- Théâtre de Mlle. Montanfier.* Auj. le Sourd, suiv. du Comte de Waltron.
- Théâtre de Moliere.* Auj. le Suisse de Château-Vieux, suiv. du Procureur arbitre, de l'Intendant Comédien, & le Pere Gerard.
- Ambigu Comique.* Aujourd'hui le Manteau, & Mazet, suiv. de la Forêt Noire, ou le Fils Naturel.